



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260312-13-AR
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°13/2026

Objet : Signature d'un contrat n°2026 07 relatif à la location longue durée d'un véhicule isotherme

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT

QU'il est nécessaire de disposer d'un véhicule isotherme pour le portage des repas à domicile,

QUE le véhicule actuel, un Kangoo électrique, est en très bon état et présente un faible kilométrage,

QUE la proposition de conserver ce même véhicule pour une durée de quatre années paraît la solution la plus économique,

QUE le contrat de location établie par la société PETIT FORESTIER (93 420 VILLEPINTE) répond aux besoins de la ville,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat n°2026 07 relatif à la location longue durée d'un véhicule isotherme auprès de la société PETIT FORESTIER pour 450 km par mois et pour un montant mensuel de 707 € HT soit 848.40 € TTC,

Article 2 : que le contrat est conclu pour quatre années à compter de la date de signature du contrat,

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 05/03/2026

Le Maire,
Georges JOUBERT

